



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 02/06/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 mai 2014**  
**D - 2014/272**

***Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)*

**Excusés :**

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Police Municipale. Réhabilitation des locaux  
4, impasse des Minimettes. Approbation de  
l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de  
maîtrise d'œuvre n° 2013-305. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° 2013-305 notifié le 5 août 2013, vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Police municipale au 4, impasse des Minimettes à Bordeaux à l'Atelier d'Architecture ALONSO-SARRAUTE Associés.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué, en phase faisabilité, à 368 000,00 € HT – valeur septembre 2012.

L'écart entre la phase faisabilité et l'Avant Projet Définitif résulte d'une sous-estimation importante qui prévoyait un ratio de départ de 531,00 €/m<sup>2</sup> pour 687,00 €/m<sup>2</sup> en phase APD.

Les études qui ont conduit à la remise de l'Avant-Projet Définitif porte le coût total des travaux à 476 000,00 €HT – valeur avril 2014.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été ramené à un taux de 6,25 %.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2013-305 nécessaire à ce stade des études porte sur les modifications suivantes:

	<b>Montant initial en € HT</b>	<b>Présent Avenant Phase APD € HT</b>
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	368 000,00	476 000,00
Taux de rémunération	6,50 %	6,25 %
Forfait définitif de rémunération	23 920,00	29 750,00
Montant mission SSI	4 000,00	4 000,00
Montant total	27 920,00	33 750,00

dont montant du présent avenant 5830,00 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents,
- autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – Article 2313.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**